



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 07/02/2025 au 08/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_064

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Pierre et Marie Curie (Entreprise E RTP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise E RTP sise 86 rue Voltaire – 93100 Montreuil pour le compte d'Enedis sis 28 rue Berthollet – 94110 Arcueil doit procéder à des travaux de terrassement pour réparation d'un coffret électrique, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Pierre et Marie Curie,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025, l'entreprise E RTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée au droit du 6Bis rue Pierre et Marie Curie.

Article 2 : du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise E RTP, au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025, **strictement de 09h00 à 16h30**, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, au droit du chantier. La voie restant libre à la circulation des véhicules légers, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum.

Article 4 : du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ERTTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ERTTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/02/2025